

### Préambule

Cette charte est destinée à fixer la politique documentaire générale du réseau des médiathèques de l'Albigeois. C'est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections des médiathèques. Elle permet ainsi la prise de connaissance des objectifs généraux et documentaires du service de lecture publique.

Les collections sont constituées selon les principes de la République.

A ce titre, la charte documentaire s'inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958, reprenant le préambule de la Constitution du 26 octobre 1946 et la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789 (art. 1 et 11), ainsi que la charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 (art. 3, 4 et 11) et le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, publié en 1994. Elle intègre également dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires les lois relatives à la propriété littéraire et artistique (11 mars 1957 et 3 juillet 1985), les lois relatives à la lutte contre le racisme (loi n°72-546 du 1er juillet 1972 et loi n°90-615 du 13 juillet 1990), la loi n°49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, modifiée en 1954, les lois du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, celle du 13 juillet 1983 sur les droits et devoirs des fonctionnaires, ainsi que le décret du 9 novembre 1988, art. 6 sur le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales.

### Missions générales

Le réseau des médiathèques de l'Albigeois est un réseau de lecture publique constitué de quatre médiathèques et d'un médiabus dans une agglomération de 85 000 habitants, placé sous la tutelle de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

C'est un service public culturel qui, par la diversité de ses fonds, permet à tous l'accès à la culture, à la connaissance et à l'information, en privilégiant les notions de qualité et de création. Il veille à garantir aux citoyens une égalité d'accès aux sources documentaires nécessaires à l'exercice de la démocratie.

Les collections du réseau des médiathèques de l'Albigeois relevant de la lecture publique ont comme vocation première la communication et la diffusion, et non la conservation. La médiathèque Pierre-Amalric à Albi (statut bibliothèque municipale classée obtenu en 1933) assure la conservation et la valorisation de documents patrimoniaux (fonds issus des confiscations révolutionnaires, fonds Rohegude, etc...) qui constituent une exception au sein du réseau. Les fonds patrimoniaux, y compris le fonds local albigeois et tarnais, ne sont pas concernés par les principes énoncés ci-dessous.

#### **Composition du réseau** : 4 sites

Médiathèque Pierre-Amalric, Albi

Ludo-médiathèque de Cantepau, Albi

Médiathèque, Saint-Juéry

Médiathèque, Lescure d'Albigeois

Un médiabus urbain dessert les populations des quartiers les plus excentrés ainsi que des personnes âgées et des tout-petits au sein de structures collectives.

Chaque site propose des collections encyclopédiques mais non exhaustives sur différents supports à destination des publics jeunes et des publics adultes.

Tous les domaines de la connaissance sont traités sur chacun des sites ; néanmoins certains fonds remarquables, en raison de leur importance quantitative et qualitative, sont identifiés sur certaines sites :

- le fonds 'jardin' à Lescure d'Albigeois ;
- le fonds 'emploi-formation', 'arts', 'théâtre' et 'poésie' ainsi que le fonds tarnais en accès réservé (consultation sur place) pour la collection adultes à Amalric, Albi ;
- le fonds des contes et des livres-animés pour la collection jeunesse à Amalric, Albi ;
- le fonds des jeux et des partitions à Cantepau, Albi.

### **Offre en réseau**

Les collections sont destinées à entretenir et à développer les pratiques de lecture de l'écrit, de l'image et du son auprès de tous les publics quels que soient leurs attentes, leurs niveaux scolaires ou leurs parcours professionnels. Sur différents supports, elles sont encyclopédiques mais non exhaustives.

Les usagers ont accès à ces collections dans les différents lieux constituant le réseau soit pour une consultation sur place soit pour un emprunt à domicile (sous réserve d'avoir acquis la carte d'usager). Ils peuvent réserver, faire venir et restituer les documents dans le site de leur choix. Certains documents, tels les usuels, ne peuvent être empruntés et sont consultables uniquement sur place.

Un service de portage à domicile dessert les personnes à mobilité réduite ; une offre de livraison à domicile complète l'ensemble.

Les usagers peuvent avoir connaissance des documents qui constituent la collection et de leur localisation grâce au catalogue commun informatisé, accessible depuis Internet et au sein des médiathèques. L'ensemble des documents recensés constitue une offre globale, le nombre de documents variant d'un site à l'autre en fonction, notamment, de la taille de l'équipement.

Le réseau promeut et met en valeur ses collections, prenant en compte le territoire d'exercice, l'environnement de proximité et les partenaires locaux. Ainsi, au sein de l'agglomération, l'environnement documentaire le plus proche du réseau est composé de bibliothèques universitaires, des bibliothèques et CDI des établissements scolaires, de la bibliothèque des archives départementales, de la bibliothèque départementale de prêt ainsi que de bibliothèques associatives.

### **Principes généraux de constitution des collections**

Le réseau met à la disposition des publics des documents à des fins de culture, d'information au profit de l'exercice des droits et devoirs de la vie civile, d'étude, d'accompagnement à la formation, de documentation, d'enrichissement personnel et de loisir.

### **Objectifs documentaires :**

- susciter et encourager les pratiques culturelles auprès des publics jeunes et adultes par le prêt et/ou la consultation de documents ;
- faire découvrir la diversité des formes culturelles par le biais de la littérature, de la musique, du cinéma, de l'art, de la science et du jeu ;

- faciliter l'accès à l'information et à la documentation, et contribuer ainsi à l'indépendance intellectuelle de chaque individu ;
- assurer au plus grand nombre l'accès aux ressources informatiques et numériques ;
- permettre et favoriser la formation initiale et continue en complément des acquis scolaires, universitaires et professionnels ;
- procurer détente, plaisir et évasion.

### **Responsabilités et mode de fonctionnement**

L'ensemble des collections, quels que soient les supports, est sous la responsabilité du directeur, selon les termes des décrets du 2 septembre 1991, et les réponses aux parlementaires du 19 février et 11 mai 1987. Celui-ci en répond devant les autorités administratives et de tutelle.

La politique documentaire est définie par le directeur, sa mise en œuvre est confiée au responsable de la politique documentaire et aux responsables d'acquisitions au sein du réseau. Chaque responsable d'acquisitions choisit les documents en fonction de la présente charte, des collections et du budget alloué.

Tout le personnel a par ailleurs la possibilité de proposer des acquisitions. Les usagers peuvent également suggérer des acquisitions qui seront étudiées en fonction des critères de la présente charte. Des collections vivantes supposent, parallèlement aux acquisitions, des éliminations. Un document de référence, la charte de désherbage, en fixe les modalités.

### **Acquisitions. Principes généraux**

Les acquisitions sont adaptées à chaque domaine. Néanmoins, les principes de base sont les suivants et demeurent les mêmes : l'actualité des informations, leur pluralisme, leur véracité, la valeur scientifique et la qualité d'écriture. Les documents imprimés sont acquis sous forme brochée, adaptée à un usage public intensif.

Pour l'ensemble de ces fonds, le personnel peut être amené à appliquer les interdictions administratives et décisions judiciaires. En dehors de ces dispositions, toute censure sera évitée, le réseau des médiathèques de l'Albigeois s'appuyant pour cela sur la liberté d'expression en se rappelant qu'il s'adresse à des adultes responsables d'eux-mêmes et aux mineurs dont ceux-ci ont la charge.

### **Organisation des acquisitions**

Des acquéreurs sont désignés par domaine de connaissance. Un domaine est un ensemble cohérent, défini par une communauté de méthodes et de pratiques, pensé dans la langue française et les cultures française et occidentale. Un domaine s'inscrit dans la globalité de la collection et de façon transversale quant aux sites et aux supports.

Les acquisitions sont faites en utilisant les outils bibliographiques professionnels (catalogue d'éditeurs, presse professionnelle, revues critiques, presse écrite, parlée, télévisuelle, l'Internet, etc.) et sont garanties par le professionnalisme des personnels acquéreurs et par le caractère contrôlé des procédures d'acquisitions et d'éliminations.

Les suggestions d'achat des usagers sont examinées selon les principes de cette charte.

Une réponse, qu'elle soit positive ou négative, est systématiquement donnée à chaque suggestion.

### **Les supports**

Les fonds sont constitués à la fois de documents imprimés (revues et périodiques, livres, partitions musicales, etc.) de documents audio-vidéo (disques compacts, DVD, etc.) et numériques (documents numérisés et en ligne, adresses de sites de l'internet). Attentif à l'évolution des supports et des sources documentaires, le réseau peut en supprimer certains et s'ouvrir à d'autres. Les

nouveaux supports seront étudiés au regard de la qualité de la production éditoriale, du coût, des domaines couverts et des avantages ou complémentarités par rapport aux supports existants.

### **Critères de sélection et d'acquisition**

Les critères s'appliquent aux collections dans leur globalité. Les documents sont choisis en fonction de notions d'information, de formation, de découverte, de compréhension du monde, d'émotion et de plaisir.

### **Critères de niveau**

Les collections du réseau des médiathèques de l'Albigeois doivent, quels que soient leurs usages ou leurs sujets, comporter des documents d'initiation et de vulgarisation.

En fonction des sujets et des sites, le réseau acquiert des ouvrages correspondant au premier cycle universitaire, permettant un approfondissement dans le domaine concerné. Les médiathèques du réseau agissent en complémentarité des établissements universitaires mais ne se substituent pas à eux, leurs missions n'étant pas de servir des publics de chercheurs ou de spécialistes.

Pour les collections jeunesse, le réseau acquiert des documents pour le niveau le plus élevé correspondant à la fin du collège, sauf exceptions. Le réseau n'acquiert pas de manuels scolaires, sauf si aucun autre document n'est disponible sur un sujet donné.

### **Critères de qualité et de pluralisme**

Le réseau propose une diversité d'analyse et de sources d'information afin de permettre à chacun de confronter plusieurs points de vue. Ce pluralisme s'exprime dans le respect de la Constitution et des lois (sont exclus les documents qui font l'objet d'une interdiction administrative ou d'une condamnation judiciaire). Tout en se faisant l'écho des débats de société, le réseau est particulièrement attentif à l'exactitude documentaire et à l'actualisation des informations. Dans ce cadre, les choix privilégient des documents dont le contenu informatif est avéré et reconnu par la communauté scientifique ; c'est un critère prioritaire d'acquisition et par voie de conséquence de rebut.

Par ailleurs, le réseau des médiathèques de l'Albigeois est attentif à la qualité des différentes expressions artistiques ou créatrices, tant sous la forme écrite, illustrative que musicale et cinématographique, qui ne sont pas forcément promues par le marché ou qui ne bénéficient pas d'une couverture médiatique importante.

### **Critère d'exclusion**

Selon la législation en vigueur (code pénal : loi 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses), il n'est acquis aucun document à caractère raciste ou portant atteinte à la dignité humaine. Sont a priori exclus les documents à caractère exclusivement commercial, pornographique ou de propagande, que celle-ci soit étatique, religieuse ou sectaire.

### **Critères de langue**

La priorité est accordée à la langue française dans les acquisitions. Des collections spécifiques de documents en langues étrangères sont néanmoins développées. Pour les documents de cinéma, la version originale est privilégiée.

### **Nombre d'exemplaires acquis**

Celui-ci peut varier en fonction du domaine, du support et du budget, mais le principe retenu est l'exemplaire unique pour les collections adultes, de façon à proposer le choix de titres le plus large possible. Pour les collections à destination du public jeune, plusieurs exemplaires peuvent être acquis. Pour le fonds local albigeois et tarnais à la médiathèque Amalric à Albi, deux exemplaires

sont acquis, l'un pour les collections courantes mis à disposition du public, l'autre à des fins de conservation pour le fonds patrimonial.

### **Critères d'élimination**

Les médiathèques du réseau n'ont pas vocation à conserver l'intégralité des documents qui entrent dans leurs collections. C'est à la Bibliothèque nationale de France et aux bibliothèques municipales à vocation régionale, notamment par le biais du dépôt légal imprimeur, que revient la mission de conserver toutes les publications françaises.

De plus, des collections vivantes supposent, parallèlement aux acquisitions, des éliminations. Un document de référence, la charte de désherbage, en fixe les modalités.

Les collections courantes sont ainsi renouvelées régulièrement dans la limite des budgets attribués annuellement.

Un document est éliminé en fonction de différents critères : ancienneté (information périmée), état d'usure, valeur intellectuelle (information erronée). Les documents retirés sont mis au rebut ou mis en vente selon la décision des élus. Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents, plus exacts ou plus pertinents.

Les collections concernant le fonds local albigeois et tarnais de la médiathèque Amalric à Albi, à titre de conservation patrimoniale, ne sont pas éliminées.

### **Dons et dépôts pour les collections courantes**

Le réseau des médiathèques de l'Albigeois réoriente les particuliers qui souhaiteraient faire des dons vers d'autres établissements ou associations à but non lucratif aux fonds mieux adaptés.

Les dons et dépôts d'organismes, dans le cadre des collections courantes, sont examinés à la lumière des critères de la présente charte afin de respecter la cohérence générale des collections ; seuls les documents en parfait état sont acceptés. Une convention est signée avec l'organisme qui effectue le don ou le dépôt (en ce cas, l'organisme en reste propriétaire) ; elle précise notamment la durée du dépôt et les modalités de conservation et/ou de diffusion auprès du public.

### **Conservation partagée**

Dans le cadre du plan régional de conservation partagée des fonds jeunesse piloté par le Centre régional des Lettres Midi-Pyrénées, la médiathèque Pierre-Amalric d'Albi est désignée comme établissement de conservation pour l'éditeur Chan-ok, les auteurs Brigitte Coppin et Anne Letuffe, les thématiques « vélo » et « créatures fantastiques » et les abécédaires pour les supports. En tant qu'établissement associé, elle complète, par le désherbage, les collections des titres conservés par ses partenaires.

Dans le cadre du plan régional de conservation partagée des périodiques piloté par le Centre régional des Lettres Midi-Pyrénées, la médiathèque Pierre-Amalric d'Albi est désignée comme établissement de conservation pour 39 titres. En tant qu'établissement associé, elle complète, par le désherbage, les collections des titres conservés par ses partenaires.

### **Fournisseurs**

Les documents constituant les collections courantes sont acquises auprès de fournisseurs spécialisés dans le cadre de marchés publics. L'un des critères prépondérant pris en compte pour le choix des fournisseurs est la qualité du service fourni. Si le fournisseur titulaire ne pouvait fournir certains documents, tout autre fournisseur extérieur pourrait être sollicité, à condition qu'il accepte les règles de comptabilité publique.

Les publications périodiques sont acquises par le biais d'un courtier ou directement auprès de

l'éditeur via son représentant.

Pour les documents audio-vidéo et numériques, ils sont acquis auprès de fournisseurs spécialisés par domaine et par support. Les fournisseurs de vidéogrammes vérifient au préalable avec l'ensemble des fournisseurs leur accord, négocient ensuite les autorisations de ventes sur le territoire français aux secteurs culturels et éducatifs pour l'activité de prêt et/ou de consultation sur place, et apportent les garanties juridiques des droits des programmes pour l'activité de prêt et/ou de consultation.

### **Responsabilités**

En cas de divergence persistante relative à la gestion des collections entre le réseau des médiathèques de l'Albigeois et la communauté d'agglomération, l'inspection générale des bibliothèques sera saisie par l'autorité de tutelle ou à la demande de la Direction régionale des affaires culturelles.

Version mise à jour décembre 2013.